

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCAATION	
Date	12-03-2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	14	1

Classification Acte :

NUMERO : 2021/03/12

OBJET : Urbanisme

**MODALITÉS DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU SECTEUR DES BERGERS - CRÉATION
D'UNE UTN SUR LE SECTEUR DES
BERGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 mars 2021 à 16h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : Pauline ZINI-SMITH par Nadine HUSTACHE

Secrétaire de Séance : Gaëlle ARNOL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

- **VU** la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Huez et notamment le classement en zone 2AU du secteur des Bergers,
- **VU** les objectifs et principes d'aménagement du secteur des Bergers fixés par le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Huez et portant sur la réalisation en renouvellement urbain de complexes d'hébergement touristique d'une surface de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-2, L.122-15 à -25 et R.122-8 à -18,
- **VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R121-21,
- **VU** la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- **VU** la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- **CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du secteur des Bergers tel que défini par le Plan Local d'Urbanisme nécessite la délivrance d'une autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante par le Préfet coordonnateur de massif en application des articles L. 122-20 et R.122-10 du code de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du secteur des Bergers et la création d'une UTN structurante qu'il nécessite concerne le territoire de la commune d'Huez. Il a vocation à urbaniser ce secteur classé en zone 2AU en renouvellement urbain ; il comprendra des complexes d'hébergement touristique d'une surface de plancher globale de l'ordre de 40 000 m², une place publique d'une superficie minimum de 3 000 m², un parc public de stationnement souterrain de 400 à 450 places environ, et la restructuration du centre commercial existant,
- **CONSIDERANT** que l'aménagement du secteur des Bergers s'inscrit dans le projet de territoire de la Commune et plus particulièrement :
 - o Sa volonté de reconsidérer la politique de la station en matière de stationnement public en lien avec les nouveaux modes de déplacement et d'accessibilité à la station (mise en œuvre du Transport en Commun en Site Propre), mais aussi au profit de la requalification et du développement qualitatif de son armature d'espaces publics,
 - o La réponse partielle aux besoins de nouveaux lits touristiques marchands dans une gamme diversifiée nécessaire au fonctionnement et à l'économie de la station, dans un secteur aisément accessible aujourd'hui par tout mode de déplacement,

- L'amorce d'une requalification progressive du front de neige au profit de son animation et d'une image revalorisée,

- **CONSIDERANT** que le secteur des Bergers, dont les caractéristiques actuelles sont peu valorisantes pour l'image de la station, présente les atouts suivants :

- Importance de ses fonctions urbaines, commerciales et de loisirs,
- Proximité d'hébergements touristiques existants haut de gamme,
- Desserte par le transport en commun en site propre,
- La majeure partie du foncier est sous maîtrise communale,

- **CONSIDERANT** que l'aménagement du secteur permettrait de le valoriser et de le conforter comme une des "polarités urbaines" de la station ; il permettrait également une restructuration du centre commercial existant, vital pour le fonctionnement de la station, ainsi que la revalorisation de ses abords,

- **CONSIDERANT** par ailleurs que le projet d'urbanisation du secteur des Bergers « cristallise » des enjeux environnementaux faibles à modérés, étant donné qu'il s'agit d'une opération de renouvellement urbain, sur un site déjà anthropisé et artificialisé. Ces enjeux environnementaux sont principalement les suivants :

- La disponibilité de la ressource en eau. Pour ce point, les capacités d'alimentation en eau potable ont été prises en compte dans la définition du projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui inclut le projet d'aménagement des Bergers,
- Les déchets, produits à la fois par le chantier et par les futurs utilisateurs. Pour le premier point, le volume des déchets produits a été pré-évalué, et une majeure partie des déchets inertes pourra être réutilisée sur la station. Pour le second point, plusieurs actions seront à mettre en œuvre en vue de limiter la production de déchets, et adapter les capacités de traitement,
- L'énergie, et notamment l'adaptation des constructions au climat montagnard,
- Les risques naturels et technologiques, et notamment la question du risque torrentiel, pour lequel une étude confirme que les infrastructures en place sont suffisantes,

- **CONSIDERANT** que les solutions alternatives envisagées ne portent pas sur la localisation du projet, étant donné le caractère urbanisé, central et structurant du site et qui présente à ce titre l'avantage d'éviter toute consommation d'espace naturel ou agricole,

- **CONSIDERANT** la volonté Communale d'associer ses habitants à l'aménagement du secteur des Bergers dès le départ de la procédure d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle structurante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE DE SOUMETTRE l'aménagement du secteur des Bergers à une procédure de concertation préalable sans garant telle que prévue aux articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-21 du Code de l'Environnement et selon les modalités suivantes :

- ✓ *Publication de l'avis prévu aux articles L. 121-16 et R.121-19 par voie dématérialisée et par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de la concertation sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur le site internet de la Commune et sur un journal local,*
- ✓ *Durée de la concertation de deux mois,*
- ✓ *Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la mairie (pendant les heures d'ouverture du public),*
- ✓ *Organisation d'une réunion publique dont les modalités (notamment visioconférence ou présentiel) seront adaptées au contexte sanitaire,*
- ✓ *Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la mairie (pendant les heures d'ouverture du public)*

pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations au garant de la concertation,

- PREND ACTE que la présente délibération vaut déclaration d'intention telle que prévue au II de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de création d'Unité Touristique Nouvelle structurante pour le secteur des Bergers.

POUR : 13

CONTRE : 0

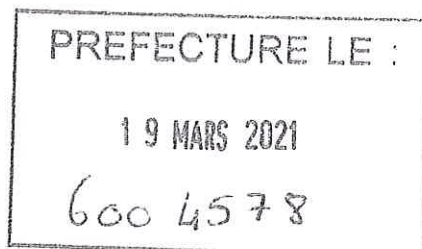
ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 mars 2021



Affichage

Le 22 mars 2021



Le Maire

Jean-Yves NOYREY

